

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES – CONTRÔLE FINANCIER POLITIQUE

L'article 5.-2 du règlement administration de l'Institut déclare que ce dernier maintient une procédure lui permettant de recevoir et d'examiner les plaintes liées aux allégations de manquement aux règlements administratifs, au code de déontologie ou aux normes d'exercice, ainsi que de mener une enquête et de se prononcer à leur sujet.

IL EST ÉTABLI que les procédures disciplinaires concernant le contrôle financier sont les suivantes:

1. Le Comité de discipline établit un budget annuel et le présente au conseil d'administration aux fins d'approbation.
2. Si le budget approuvé du Comité de discipline est dépassé ou s'il est prévu qu'il le soit, ce dépassement doit être approuvé par le conseil d'administration.
3. L'Institut reconnaît le temps consacré par les membres disposés à offrir leurs services à titre d'investigateurs et de membres du tribunal et de la commission d'appel, ainsi que leur sacrifice personnel et professionnel. L'Institut a pour politique d'offrir à ces membres la rémunération suivante :
 - a. Les membres du tribunal et de la commission d'appel reçoivent des honoraires quotidiens* dont le montant doit être approuvé par le trésorier et président- directeur général, ainsi que le remboursement des débours documentés raisonnables engagés dans l'exercice des fonctions.
 - b. Les investigateurs reçoivent des honoraires horaires dont le montant doit être approuvé par le président-directeur général et le président du Comité de discipline, ainsi que le remboursement des débours documentés raisonnables.

* Les honoraires quotidiens correspondent au montant versé pour une journée standard de 7 heures; si le nombre d'heures est inférieur à 7 heures, le montant est calculé au prorata. Le nombre de jours dépend du nombre d'heures pendant lesquelles le membre du tribunal participe directement au processus du tribunal, à savoir la préparation, les réunions, l'audience, la rédaction des rapports, etc.

